

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (19) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, CHAUMARD Laurent, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (8) :

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à A. Scotton
François CABY a donné pouvoir à F. Gonda
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à C. Courtois
Françoise JOSSERAND a donné pouvoir à A. Saint Marcel
Carole GARDET a donné pouvoir à Elisabeth Emonet
Grégory de LA CHAPELLE a donné pouvoir à A. Colombet
Kamila MORISET a donné pouvoir à Rose-Marie Sorce
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Michel Beal

ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Vincent GASCA

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/05/2025

Date d'affichage : 05/05/2025

Chantal Charvin a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 13-05-2025
Et publication le : 14-05-2025
Le Maire,



Recrutement d'un agent contractuel A.S.V.P sur un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non-permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer un deuxième emploi non-permanent d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à la police municipale.

- **Un poste d'A.S.V.P, au grade d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour la période du 2 juin 2025 au 31 août 2025 inclus,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et des profils. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

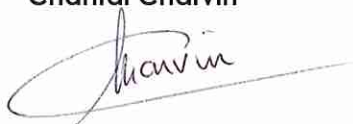
- **Autoriser** la création du poste supplémentaire d'ASVP non-permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 2 juin 2025 au 31 août 2025 inclus,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent,

- **Prendre acte** que les crédits sont prévus au budget de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 12 mai 2025

Le secrétaire de séance,
Chantal Charvin



Le Maire,
Michel BEAL

